



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Décembre 2014

PREFECTURE**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté en date du 5 décembre 2014 dressant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aisne, à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) Page 2854

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté n° 2014-01 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Loupeigne Page 2856

Arrêté n° 2014-02 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Coulonges-Cohan Page 2857

Arrêté n° 2014-03 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Taillefontaine Page 2859

Arrêté n° 2014-04 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Brumetz Page 2860

Arrêté n° 2014-05 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Nanteuil-Notre-Dame Page 2861

Arrêté n° 2014-06 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Villers-Cotterêts Page 2863

Arrêté n° 2014-07 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Chézy-Sur-Marne Page 2864

Arrêté n° 2014-08 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Saint-Eugène Page 2865

Arrêté n° 2014-09 en date du 3 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Cierges Page 2866

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Aménagement foncier*

Arrêté en date du 4 décembre 2014 annulant et remplaçant l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier Page 2867

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté en date du 5 décembre 2014 dressant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aisne, à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la région Picardie, fixant au 12 décembre 2014 la date des élections des membres de la CTAP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 dressant les listes électorales des différents collèges relatifs à l'élection des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), définissant les modalités d'organisation matérielle du scrutin et fixant les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de l'Aisne ;

Considérant qu'aucune candidature individuelle n'est enregistrée en préfecture à la date du 28 novembre 2014 correspondant à la clôture de réception des candidatures, un procès-verbal de carence a été signé ;

Considérant la liste unique présentée par le président de l'Union des maires de l'Aisne en date du 28 novembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aisne est établie comme suit :

- **Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul COFFINET, Président de la Communauté de communes du Chemin des Dames

Suppléant : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre

- **Au titre des représentants des communes de plus de 30 000 habitants**

Titulaire : Madame Monique RYO, Maire-adjointe à Saint-Quentin

Suppléante : Madame Frédérique MACAREZ, Maire-adjointe à Saint-Quentin

- **Au titre des représentants des communes entre 3 500 et 30 000 habitants**

Titulaire : Monsieur Christian CROHEM, Maire de la commune de Tergnier

Suppléant : Monsieur Thierry VERDAVAIN, Maire de la commune de Saint-Michel

- **Au titre des représentants des communes de moins de 3 500 habitants**

Titulaire : Monsieur Éric BOCHET, Maire de la commune de Chéry-lès-Pouilly

Suppléant : Monsieur Guy LE PROVOST, Maire de la commune de Montcornet

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au président du conseil régional de Picardie, au président du conseil général du département de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 05 décembre 2014

Le préfet

Signé : Raymond LE DEUN

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté n° 2014-01 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Loupeigne

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Ensemble du retable du maître-autel :

Retable :

Pierre calcaire peinte en marron foncé, « effet bois », hauteur : 260 cm, largeur : 320 cm, datation : 17^e siècle.

Statue de saint-Rufin :

Bois peint, « effet bois », éléments de dorure sur la tranche du livre et sur la palme du martyr, dorure sur le bas du vêtement, hauteur : 103 cm, largeur : 30 cm, datation : 18^e siècle.

Statue de saint-Valère :

Bois peint, « effet bois », dorure sur le bas des manches et le bas du vêtement, sur la palme du martyr. Hauteur : 103 cm, largeur : 30 cm, datation : 18^e siècle.

Tabernacle :

Bois, partiellement doré, datation : 19^e siècle.

Tableau d'autel « Les Pèlerins d'Emmaüs » :

Huile sur toile, datation : fin 19^e ou début 20^e siècle.

2) Tableau « L'Education de la Vierge » :

Huile sur toile, déchirure et manque dans le bas, dimensions approximatives : hauteur : 180 cm, largeur : 100 cm, datation : 19^e siècle.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Rufin et Saint-Valère et appartenant à la commune de Loupeigne.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2014-02 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Coulonges-Cohan

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Fonts baptismaux :

Marbre rouge de Rance, cuve à godrons en pierre calcaire peinte en bleu, cuve intérieure amovible en plomb, percée pour l'écoulement de l'eau, avec couvercle.
Hauteur : 125 cm, largeur : 72 cm, datation : fin 18^e siècle.

2) Statue de saint-Rufin :

Pierre badigeonnée en blanc, placée dans la nef, saint habillé en diacre, un livre ouvert dans la main gauche, manque dans l'autre la palme du martyr, hauteur : 120 cm, largeur du socle : 40 cm, datation : 17^e siècle.

3) Statue de saint-Valère :

Pierre badigeonnée en blanc, placée dans la nef, saint habillé en diacre, attribut non identifié dans la main gauche, manque dans l'autre la palme du martyr, hauteur : 125 cm, largeur du socle : 40 cm, datation : 17^e siècle. Statue faisant pendant avec celle de saint-Rufin.

4) Ensemble de boiseries de la sacristie :

Bois, chêne mouluré, hauteur d'un des deux côtés : hauteur : 310 cm, largeur : 490 cm. Le fond, formant des placards bas, hauteur : 85 cm, largeur 340 cm. Panneau central entre les fenêtres, hauteur : 210 cm, largeur : 93 cm, datation : 18^e siècle.

5) Statue Vierge à l'Enfant à la grappe de raisin :

Bois peint en blanc, revers plat avec un trou pour la fixation, hauteur : 120 cm, largeur au socle : 34 cm, datation : fin 16^e, début 17^e siècle ?

6) Tableau saint-Eustache et le cerf crucifère :

Huile sur toile, déchirure, manques, lacunes, craquelures, chanci. Hauteur : 147 cm, largeur : 116 cm, datation : 17^e siècle.

7) Plaque obituaire de François Becart, curé de Coulonges :

Marbre noir et rouge, triangle sommital décollé et mis sur le haut côté droit, placée dans la nef à l'entrée du chœur, datée 1660. Hauteur = 180 cm, largeur = 80cm, datation : 2^e moitié du 17^e siècle. « A la gloire de Dieu et à la mémoire de feu Mr Francois Becart natif de reims PBRE curé de coulonges decedé le 19-7BRE 1660 cy devant inhumé qui pour le salut de son âme a fondé en cette église deux obitz de VIGIII es a Nottes messes Havites grandes et petites recommandises. Scavoir IUN le jour de son décès et L'AVIRE le jour du décès de MR Francois Roitelet, son neveu et successeur et pour ce faire a leguer une maison avec ses ACCINS acquise de Georges cartignez qu'il a jointe avec la maison presbiteriale pour en jouir par LED'S roitelet ses sucesseurs Curé à la charge des deux OBITZ et de payer à la fabrique de Coulonges trente solz par an et 10 sols cleric pour son assistance ».

8) Plaque obituaire de Jean-François Prévost, curé de Coulonges :

Marbre noir, cadre de bois noirci, chantournés, placée dans le bras sud du transept. Jean François Prévost 1789. Dimensions approximatives : hauteur : 100 cm, largeur : 75cm.

« Dans le cimetièrre repose le corps de sins Jean Francois Prevost curé de Coulonges qui pendant 40 ans a conduit cette paroisse, en a été l'exemple et le modèle le 17 août 1789 âgé de 71 ans. Priez Dieu pour son âme - Regnus eat in Pacher ». Datation : 2^e moitié du 18^e siècle.

9) Chaire à prêcher :

Cuve en bois peint (blanc, peint doré) enclose par un garde-corps et destinée aux clercs pour la prédication, elle comporte un escalier, un dorsal et un abat-voix. La cuve est composée de quatre panneaux. Sur le culot de la chaire signature LIEVRAT et datée 1891 (Lievrat serait un nom patronymique de Coulonges).

Datation : cuve et abat-voix fin 18^e, début 19^e siècle, compléments et réfection 19^e siècle (dont le culot et l'escalier).

10) Lutrin :

Aigle-lutrin, bois sculpté et peint, piétement : 3 pieds en consoles à volutes, manque un bout du bec, provient de l'église de Cohan. Hauteur : 190 cm, largeur : 73 cm, datation : 18^e siècle.

11) Christ en croix :

Statue en chêne placée à l'entrée du chœur. Hauteur : 80 cm sur 48 cm au plus large.
Datation : 18^e siècle.(croix récente).

12) Grilles clôture de chœur :

Fonte de fer, peinte en noir et en doré. Côté droit hauteur : 62 cm, largeur : 250 cm.
Côté gauche : largeur : 250 cm. Les portes (2) : largeur : 52 cm, hauteur : 80 cm.
Datation : 19^e siècle.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Rufin et Saint-Valère à Coulonges-Cohan.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2014-03 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Taillefontaine

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Tableau « Le Baptême du Christ » :

Huile sur toile restaurée, placée dans la chapelle des fonts baptismaux (lambris IMH 09/04/1974). Hauteur : 115 cm, largeur : 81 cm. Au pied du Christ est agenouillé un ange dans une attitude d'adoration, sur l'oriflamme fixé à la croix saint Jean-Baptiste est inscrit ECCE AGNUS DEI. Datation : 4^e quart du 18^e siècle.

Conservé dans l'église Sainte-Marie de l'Assomption, appartenant à la commune de Taillefontaine.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2014-04 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Brumetz

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Christ en croix :

Statue en bois peint, à restaurer, bras droit à replacer.

Dimensions sans la croix : hauteur : 145 cm, largeur : 112 cm. Datation : 16 e siècle.

2) Martyr de saint-Sébastien :

Statue en bois actuellement polychrome, éléments décollés.

Martyr attaché avec des cordes sur le tronc d'un arbre. Statue à restaurer. Hauteur : 85 cm, largeur : 33 cm, profondeur 22,5 cm. Datation : 17 e siècle.

3) Vierge à l'Enfant :

Statue en bois peint en blanc, reste de polychromie, d'ocre sur la peau, de bleu sur le voile. Hauteur : 121,7 cm, largeur : 67 cm. Datation : 2^e moitié du 17^e siècle.

4) Statue de saint-Jacques :

Bois actuellement polychrome. Personnage à chevelure bouclée et barbe à deux pointes, tient une hache dans la main gauche et un livre fermé dans la main droite, manque le bout du pied gauche, socle en mauvais état. Statue formant un ensemble avec les statues de saint-Pierre et de saint-Paul (IMH 23/12/1975). Hauteur : 65 cm, largeur : 17 cm, profondeur : 15 cm. Datation : 17^e siècle.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Crépin et Saint-Crépinien et appartenant à la commune de Brumetz.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2014-05 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Nanteuil-Notre-Dame

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Statue de saint évêque :

Pierre badigeonnée en blanc, reste d'attribut illisible au pied droit.

Hauteur approximative: 80 cm.

Selon Etienne Moreau-Nélaton ce serait saint-Eloi, Il était déjà dans la chapelle latérale avant la guerre de 14 /18. Datation : 16 e siècle.

2) Ensemble de l'autel-retable latéral :

Bois sculpté et peint, avec au centre, une toile très abîmée représentant saint-Hubert.

Le tabernacle n'a plus ses cotés qui devaient être à ailettes.

Il est gravé dans le bois sur la corniche : 1666 et les initiales, RDL.

Dimensions approximatives : hauteur : 300 cm, largeur : 340 cm.

DATATION : 2E MOITIÉ DU 17E SIÈCLE.

3) Maître-autel :

Bois peint (faux marbre), orné d'une croix en son centre à quatre branches, hauteur : 200 cm, largeur : 200 cm, profondeur : 110 cm. Datation : 18e siècle.

Conservés dans l'église de la Nativité de la Vierge, appartenant à la commune de Nanteuil-Notre-Dame.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : GRÉGORY CANAL

Arrêté n° 2014-06 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Villers-Cotterêts

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Éléments de grille de clôture d'autel (2) :

Ensemble en fer forgé, décor symétrique de volutes et de rinceaux, motif IHS. Actuellement constitué de quatre panneaux verticaux fixes, dont un panneau incurvé en plan, plus un battant portant le monogramme IHS, déposés dans la chapelle.

Hauteur : 92.5 cm, largeurs : 95 cm et 261 cm, profondeur : 15 cm (partie cintrée)

Propriété de l'Etat - Notice Palissy (inventaire général) : IM 02001276

Datation : 18^e siècle, probablement le vestige de la clôture d'autel de la chapelle (ensemble incomplet).

2) Éléments de garde-corps (2) ou éléments de grille de clôture :

Fer forgé, décor symétrique de volutes et de rinceaux, manques.

Éléments déposés dans la chapelle, provenance non déterminée (château ?)

Hauteur : 89 cm, largeur ; 214 et 224 cm, propriété de l'Etat. Datation : 18^e siècle.

Conservés dans le château de Villers-Cotterêts et appartenant à France-Domaine.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014
Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : GRÉGORY CANAL

Arrêté n° 2014-07 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Chézy-Sur-Marne

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Buffet d'orgue :

Harmonisation de protection avec la partie instrumentale de l'orgue (IMH 24 /07/1989).

Bois (chêne ou résineux peint, faux chêne). Orgue réalisé par le facteur Emile Déjardin (milieu du 19^e siècle). Buffet cohérent avec l'époque de construction de la partie instrumentale.

Conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin et appartenant à la commune de Chézy-Sur-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : GRÉGORY CANAL

Arrêté n° 2014-08 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Saint-Eugène

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Tableau commémoratif des morts de Saint-Eugène, Connigis et Monthurel de la guerre de 1914-1918 :

Carton (?), pastel (?), cadre en bois mouluré, placé dans le chœur de l'église sur le mur sud. Non signé, vers 1920-30. Auteur : Maurice Rondeau.

Dimensions (sans le cadre, à vue) : hauteur : 74 cm, largeur : 78 cm, le cadre : 8,50 cm.

Mention dans BARTISSOL Claude, Inventaire général d'études sur Connigis, Monthurel, Saint-Eugène, Trois villages de la Vallée du Surmelin, Association intercommunale pour la reconstitution historique des 3 communes de Connigis, Monthurel, Saint-Eugène, 1970, vol. 1, p. 163. : « Tableaux - « Aux Morts » de la guerre 1914-1918 avec le nom des disparus des trois communes de Connigis, Monthurel, Saint-Eugène. Toile peinte par Rondeau, largeur du tableau 0 m.76, hauteur 0 m.73 ».

Dans le même ouvrage sont cités, dans l'église de Connigis, un « Tableau aux morts, peint en 1935 par Maurice Rondeau, de Condé-en-Brie [...] » (p. 138), et dans l'église de Monthurel, un tableau « Aux Morts, aquarelle de Rondeau [...] » (p. 145).

Iconographie : Représentation d'une plaque portant les noms des morts des communes de Saint-Eugène, Connigis et Monthurel.

Devant cette plaque se détachent, en haut à gauche, le Christ en croix, à droite, un casque français et des palmes ceintes d'un ruban tricolore ; plus bas, un cuirassier à cheval étreint par une femme, ce groupe étant traité comme un monument en bronze.

Inscriptions : A CEUX QUI SONT MORTS / POUR LA PATRIE / Mr. L'ABBÉ R. LENGELÉ, sergent d'infanterie, ancien curé de St Eugène / [noms des morts par commune] / 1914-1918 / QUE LEUR SOUVENIR DEMEURE ÉTERNELLEMENT.

Conservé dans l'église paroissiale Saint-Eugène et appartenant à la commune de Saint-Eugène.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2014-09 en date du 3 novembre 2014
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Cierges

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1) Vierge à l'Enfant :

Statue en pierre calcaire polychrome, placée dans une niche à l'entrée du chœur. Il manque les doigts de la Vierge, la main gauche de l'Enfant, la colombe a les ailes rognées, et le bout de la queue cassée. Inscription IS72 sur le socle. Hauteur : 120 cm, largeur socle 40 cm, profondeur : 40 cm ; Datation 2e partie du 16e siècle.

2) Statue de saint-Sébastien :

Bois polychrome, placée dans une niche à l'entrée du chœur.
Dimension approximative : hauteur : 60 cm. Datation : 2e partie du 16e siècle.

Conservés dans l'église paroissiale Sainte- Marie de l'Assomption et appartenant à la commune de Cierges.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet
Signé : GRÉGORY CANAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Aménagement foncier

Arrêté en date du 4 décembre 2014 annulant et remplaçant l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier. L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement foncier est ainsi composée :

Président :

Titulaire :

Monsieur Daniel GODIN

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre HOT

Conseillers généraux :

Titulaires :

Monsieur Noël GENTEUR

Madame Christiane MERIAUX

Monsieur Thierry THOMAS

Monsieur Ernest TEMPLIER

Suppléants :

Monsieur Georges FOURRÉ

Monsieur Jean-Jacques THOMAS

Madame Isabelle ITTELET

Monsieur Bernard RONSIN

Maires :

Titulaires :

Monsieur Georges VERDOOLAGHE

Monsieur Hugues MANGOT

Suppléants :

Monsieur Jean Pascal BERSON

Monsieur Jean Luc EGRET

Fonctionnaires désignés par le Préfet :

A. Représentant la direction départementale des territoires :

Titulaires :

Monsieur Pierre-Philippe FLORID

Monsieur Patrice DELAVEAUD

Madame Marie COLLARD

Monsieur Dominique CAILLET

Madame Albane SAUVAT

Suppléants :

Madame Catherine MACRON

Monsieur Jean-Pierre BAGIEN

Madame Sandra DELABY

Monsieur Pierrick LECLERE

Monsieur Michel GASSER

B. Représentant la direction des services fiscaux :

Titulaire :

Monsieur Alain MIDOUX

Suppléant :

Monsieur François RABERGEAU

Représentant la chambre d'agriculture :

Titulaire :

Monsieur Robert BOITELLE

Suppléant :

Madame Marie-Michelle BERTHAUT

Représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire :

Monsieur Guy LEBLOND

Suppléant :

Monsieur Guillaume SEGUIN

Représentant les jeunes agriculteurs nationaux :

Titulaire :

Monsieur Samuel HALLEUX

Suppléant :

Monsieur Antoine RENARD

Représentant l'union des syndicats agricoles de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Dominique MASSON

Suppléant :

Monsieur Maurice COQUART

Représentant les jeunes agriculteurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Jean-François LANGLET

Suppléant :

Monsieur Vivien LEGRAND

Représentant la coordination rurale de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Alain VIEVILLE

Suppléant :

Monsieur Bruno ROY

Représentant le président de la chambre départementale des notaires :

Titulaire :

Maître Guillaume BRUYERRE

Suppléant :

Maître Philippe VANDORME

Représentant les propriétaires bailleurs :

Titulaires :

Monsieur Xavier FERRY

Monsieur Pierre CHOVET

Suppléants :

Monsieur Francis CAPELLE

Monsieur Olivier SIMPHAL

Représentants les propriétaires exploitants :

Titulaires :

Monsieur Francis CAPELLE

Monsieur Christian VUILLIOT

Suppléants :

Monsieur Thierry LEMOINE

Monsieur Pascal CARON

Représentant les exploitants preneurs :

Titulaires :

Monsieur Serge CAILLIEZ

Monsieur Denis DROUX

Suppléants :

Monsieur Jean Luc SAMIER

Monsieur Benoît DAVIN

Représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Hubert MOQUET

Suppléant :

Monsieur Bruno DOYET

Représentant la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre MOURET

Suppléant :

Monsieur Yvon GENDRE

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.121-8 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

Un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité

Dans les cas prévus aux articles L.121-5 et L.121-5-1 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Un représentant de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant

Les représentants des propriétaires forestiers :

Titulaires :

Monsieur Emmanuel GAUTHIER

Monsieur Bernard LAUREAU

Suppléants :

Monsieur Philippe DUGUET

Monsieur Pierre FOURET

Les représentants des communes, propriétaires de forêts relevant du régime forestier :

Titulaires :

Monsieur Eric MANGIN

Monsieur Vincent PIERSON

Suppléants :

Monsieur Jean-Paul ROSELEUX

Monsieur Michel TOUCHE

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et le président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LAON, le 4 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID